

Groupe des “Amis du Président” du Conseil de la FAO
Programme de travail et budget pour 2010-11
Complément à la note d’information n° 2 – Novembre 2009

*Exécution du budget - Marge de manœuvre pour les transferts de crédits
d’un chapitre à l’autre*

1. Le présent complément a été établi suite à l’examen de la note d’information n° 2 (« Structure proposée pour les chapitres budgétaires et marge de manœuvre pour effectuer des virements durant l’exécution ») par le groupe des Amis du Président, le 26 octobre. On y trouvera une proposition révisée concernant les possibilités de transferts de crédits entre chapitres du budget.

Les principes

2. On s’accorde à reconnaître qu’il faut que le Directeur général dispose d’une certaine latitude pour pouvoir appliquer le programme de travail de façon efficace, et que par ailleurs les Membres doivent avoir les moyens d’exercer une surveillance, par le biais des organes directeurs. Il s’agit d’appliquer ces principes à la structure budgétaire proposée pour l’exercice 2010-11, à savoir 18 chapitres budgétaires alignés sur le nouveau Cadre stratégique axé sur les résultats.

3. Le secrétariat reconnaît que la latitude qui doit être laissée concernant les virements de crédits entre les 18 chapitres du budget est une question de jugement. Il se félicite des idées avancées par les Amis du Président, qui sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

Proposition

4. Les membres ont constaté que l’on pouvait regrouper les chapitres selon leur taille et leurs caractéristiques, en trois groupes: Objectifs stratégiques (chapitres 1 à 11); objectifs fonctionnels (chapitres 12 et 13); et chapitres à finalité particulière (les chapitres 14 à 18, qui concernent le programme des représentants de la FAO, le programme de coopération technique, les imprévus, les dépenses d’équipement et les dépenses de sécurité).

5. Les onze chapitres consacrés aux objectifs stratégiques sont de petite taille par rapport aux deux chapitres qui regroupaient à eux seuls l’ensemble des dépenses correspondantes dans le budget de 2008-09. Compte tenu de cette fragmentation et pour permettre une gestion plus efficace des ressources inscrites aux chapitres 1 à 11, il est proposé que le Directeur général puisse transférer des ressources de l’un à l’autre jusqu’à hauteur de 5 pour cent des crédits ouverts dans ces chapitres, nonobstant les dispositions de l’alinéa 4.5 b) de l’article IV du règlement financier.

6. Il est en outre proposé que les autres chapitres, à savoir les chapitres 12 à 18, soient gérés conformément à l’alinéa 4.5 b) de l’article IV du règlement financier, à savoir que les virements entre ces chapitres seraient d’abord approuvés par le Comité financier ou le Conseil. Il s’agit, en effet, soit de chapitres qui regroupent des ressources d’un montant équivalent à ceux des chapitres correspondant du budget en cours (c’est le cas par exemple de l’objectif fonctionnel X – Collaboration efficace entre les Etats Membres et les parties prenantes), soit de chapitres pour lesquels il est préférable que les organes directeurs exercent un contrôle avant tout transfert éventuel (c’est le cas de l’objectif fonctionnel Y – Administration, programme des représentants de la FAO, dépenses d’appui, imprévus, dépenses d’équipement, dépenses de sécurité).

7. Quelle que soit la latitude qui lui sera accordée, le Directeur général continuera de faire régulièrement rapport au Comité financier sur l’exécution du budget et notamment sur les virements entre chapitres, proposés et effectifs. Comme envisagé dans le Plan d’action immédiate, les rapports d’exécution seront également examinés par le Comité du Programme.

8. La présente proposition serait compatible avec les paramètres relatifs à la surveillance devant être exercée par les organes directeurs, tout en laissant au Directeur général la marge de manœuvre dont il a besoin pour exécuter le programme. Si elle est adoptée, la résolution relative aux crédits à ouvrir pour l'exercice 2010-11 devrait comporter un paragraphe ainsi libellé:

« Nonobstant l'alinéa 4.5 b) de l'article IV du règlement financier, le Directeur général est autorisé à effectuer des virements entre les chapitres 1 à 11 à hauteur d'un montant maximum équivalent à 5 pour cent du montant inscrit au chapitre; il sera fait rapport sur tous les virements dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice 2010-11; tout autre transfert de crédit entre chapitres du budget devra être effectué conformément aux dispositions de l'alinéa 4.5 b) de l'article IV du règlement financier et il devra être fait rapport à leur sujet conformément à ce même alinéa ».